

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 868

présenté par  
Mme Bannier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

L'article L.111-1-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les établissements hors contrat se voient proposer une charte des valeurs et principes républicains. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La diffusion d'une charte des valeurs et principes républicains auprès des établissements hors contrat permettrait à ces établissements de promouvoir les valeurs et principes de la République auxquels la très grande majorité adhère.

C'est un moyen de rappeler que ces écoles font pleinement partie de l'école républicaine.